

Inspectorat du travail

Attribution des nouveaux titres à une partie de l'inspectorat de l'ITM

En date du mercredi 30 janvier 2008, le ministre du Travail et de l'Emploi François Biltgen a officiellement attribué les nouveaux titres d'inspecteur en chef du travail, d'inspecteur principal du travail et d'inspecteur du travail aux membres de l'inspectorat de l'Inspection du Travail et des Mines conformément à l'article 8 de la [loi du 21 décembre 2007 portant réforme de l'Inspection du Travail et des Mines](#).

Cette réforme a des répercussions au niveau de l'organisation et de la méthodologie de l'Inspection du Travail et des Mines et ce notamment en ce qui concerne la **création de véritables inspecteurs du travail**. Ainsi, le nouveau texte prévoit la mise en place de trois catégories d'inspecteurs du travail qui ont le statut de fonctionnaires:

- l'inspecteur en chef du travail
- l'inspecteur principal du travail
- l'inspecteur du travail.

Il y a plus particulièrement lieu de mentionner une modification essentielle dans le fonctionnement de l'ITM consistant dans le fait que désormais les trois catégories d'agents précités opéreront sur le terrain. La flexibilité et l'efficacité de l'action de l'ITM s'en trouveront largement améliorées.

Dans ce contexte, il convient également de rappeler l'**abandon de la carrière des contrôleurs et leur fonctionnarisation** dans le cadre du nouvel inspectorat du travail.